

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 06 février 2025 - Délibération n°25-001**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2025 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Mémoire

Le six février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le trente et un janvier précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, S. BONO, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ABSENTS : C. PELEGRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Les ateliers mémoire, pratiqués à la résidence depuis plusieurs années, sont des ateliers très appréciés des résidents. En effet, ils permettent de travailler la mémoire et les fonctions cognitives, de manière ludique, avec différents supports pour garder les ateliers stimulants.

L'association « Ma Vie » met à disposition de la résidence un intervenant qualifié et dynamique pour animer ces ateliers.

Il est donc décidé de reconduire ce partenariat et de demander une subvention dans la cadre de la conférence des Financeurs du Département du Gard pour la totalité des ateliers, soit 40 séances au tarif de 51 euros pour un montant total de 2.040 euros par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention pour les ateliers mémoire avec l'association « Ma Vie » à la CFPPA et le projet de convention qui s'y rapporte.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 31 janvier 2025

Affichage ordre du jour : 31 janvier 2025

Présents : 10

Suffrages exprimés : 10

Absent : 1

Publiée le :

10 FEV. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».